

ARRÊTÉ DU MAIRE

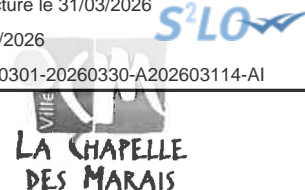
Envoyé en préfecture le 31/03/2026

Reçu en préfecture le 31/03/2026

Publié le 31/03/2026

ID : 044-214400301-20260330-A202603114-AI

Extrait du registre des arrêtés



A 2026-03/114

**Délégation de fonction et
de signature
Conseiller Délégué
DELALANDE Jacques**

Le Maire de la Chapelle des Marais,

Vu la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, permettant au Maire d'octroyer librement des délégations à ses adjoints ou conseillers municipaux, sans ordre de priorité.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 2122-18, qui confère le pouvoir au Maire d'une commune de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints ou, dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à des membres du Conseil Municipal.

Vu la délibération n° 2026-03/29 en date du 20 mars 2026 portant élection des adjoints au Maire,

Vu le Procès-Verbal de l'élection du Maire en date du 20 mars 2026 portant installation des conseillers municipaux.

Considérant que, pour le bon fonctionnement du service, afin de permettre une parfaite continuité du service public, il est nécessaire d'accorder aux Conseillers Délégués l'exercice de certaines fonctions.

ARRETE

ARTICLE 1 : DELEGATION TRANQUILITE PUBLIQUE

En cas d'empêchement du Maire et en secondant l'Adjoint aux Travaux au Patrimoine et à la Sécurité sur ses missions d'élus en lien avec la sécurité, la sûreté et la salubrité publiques, **Monsieur DELALANDE Jacques** est nommé **Conseiller Délégué** en charge de la tranquillité publique.

ARTICLE 2 : PERIMETRE DE LA DELEGATION

Dans le cadre de cette délégation, il sera, au niveau local :

- ↳ le garant des dispositifs de sécurité concernant spécifiquement les événements municipaux et associatifs sur la commune,
- ↳ le représentant du Maire auprès du Comité de Foire sur la partie organisationnelle sécurité de la Foire.

ARTICLE 3 : DELEGATION FUNERAIRE

En cas d'empêchement des adjoints, Monsieur Jacques DELALANDE pourra être amené à exercer aussi certaines fonctions de surveillance des opérations funéraires suivantes :

- délivrance des autorisations d'inhumation, de fermeture de cercueil, de crémation,
- opérations de fermeture et de scellement du cercueil, en cas de transport du corps hors de la commune de décès ou de dépôt et lorsqu'aucun membre de la famille n'est présent,
- opérations de fermeture et de scellement du cercueil, lorsqu'il doit être procédé à la crémation du corps.

ARRÊTÉ DU MAIRE

Envoyé en préfecture le 31/03/2026

Reçu en préfecture le 31/03/2026

Publié le 31/03/2026

ID : 044-214400301-20260330-A202603114-AI

S²LOW

Fait à la Chapelle des Marais,
le 30/03/2026

Le Maire,



Nicolas BRAULT-HALGAND

Notifié le : 30/03/2026.

Signature de l'intéressé :



Affiché le :

Retiré le :

ARTICLE 4

Toute signature d'acte relevant de cette délégation sera précédée de la mention « *par délégation du Maire* ».

ARTICLE 5

La présente délégation étant consentie par le Maire, sous sa responsabilité et sous sa surveillance, le délégataire rendra compte au Maire, sans délai, de toutes les décisions prises et actes signés à ce titre.

ARTICLE 6

Le présent arrêté est certifié exécutoire compte tenu de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département, sa publication sur le site internet de la Ville de La Chapelle des Marais et sa notification à l'intéressé.

ARTICLE 7

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique accessible sur le site internet www.telerecours.fr